



## Droit de garde des grands-parents.

Par **WOURDA**, le **03/03/2013** à **14:23**

Bonjour,

Aidez moi à y voir plus clair car je sombre dans la déprime.

Voilà mon histoire : je vis avec mon compagnon depuis maintenant 13 ans. Nous avons un petit garçon âgé de 11 ans. Moi et la mère de mon compagnon on ne s'entend pas du tout, on ne se supporte pas depuis ma grossesse. Elle m'a toujours critiquée et monté ses autres enfants (frères et soeurs de mon compagnon) contre moi et manipule mon fils contre moi. Bref, cela fait 2 ans que je me suis fâchée avec elle et, depuis, elle ne fait pas d'efforts pour arranger la situation. Elle préfère me mettre au tribunal pour avoir le petit quand elle le veut. Je suis sur les nerfs, je ne sait pas quoi faire, je veux pas lui laisser mon enfant même s'il a 11 ans, de peur qu'elle ne le manipule encore à sa guise. Mon compagnon (son fils) me soutient et est d'accord avec moi.

Aidez-moi.

Par **cocotte1003**, le **03/03/2013** à **15:54**

Bonjour, les petits enfants ont le droit d'avoir des relations avec leurs grand-parents et c'est pour cela que votre belle-mère saisit le tribunal. Il serait nettement préférable de lui laisser entretenir quelques relations par exemple 3 à 4 fois par an et pourquoi pas la laisser téléphoner à votre fils une fois par semaine. Faites lui une proposition par LRAR plutôt que d'aller au tribunal, cordilement

Par **Tisuisse**, le **03/03/2013** à **16:35**

Bonjour WOURDA,

Déjà, rectifions certains termes. La mère de votre compagnon n'est pas votre belle-mère, elle est et reste la mère de votre compagnon, c'est tout. Les frères et soeurs de votre compagnon ne sont pas vos beaux-frères et belles-soeurs, ils restent les frères et soeurs de votre compagnon et c'est tout. Si vous étiez mariés, oui, vous auriez une belle-mère, des beaux-frères et des belles soeurs, mais comme vous ne l'êtes pas, vous n'avez aucun lien familial ou juridiques avec eux.

Par contre, pour votre fils, la mère de votre compagnon est bien sa grand-mère, les frères et soeurs de votre compagnon sont bien ses oncles et tantes. Votre fils a droit d'entretenir des relation avec ses grands parents, ses oncles et tantes, mais c'est un droit qui n'est reconnu que pour votre fils. Les grands parents, les oncles et tantes n'ont aucun droit accordés d'office. Seul le Juge aux Affaires Familiales peut se prononcer pour ou contre des relations que votre fils peut entretenir avec sa grand mère. La décision du juge ne se fera que dans le seul intérêt de votre enfant. Compte tenu de son âge (11 ans) votre fils peut décider de son choix, il fera alors un courrier au JAF dans ce sens et le JAF aura obligation de lire ce courrier et d'en tenir compte. Si votre fils veut entretenir des liens avec sa grand-mère et que le juge estime que, pour le bien de votre fils, il accorde ce droit, vous ne pourrez pas vous y opposer. Par contre, si votre fils ne veut pas voir sa grand-mère, le juge ne lui imposera ce type de relation même si la grand-mère l'exige.

Comme dit précédemment, mieux vaut trouver un accord amiable, ne serait-ce que par téléphone ou par courrier, plutôt que d'aller devant le JAF.

Par **roberta903**, le **04/03/2013** à **18:49**

Surtout, ne cédez pas ! Une fois qu'elle aura un contact suivi avec votre fils, elle pourra arguer de ce lien devant le juge pour demander encore plus (non pas 3 visites par an mais 1/ semaine !) Vous avez de la chance, votre fils est grand, le mieux serait qu'il demande lui-même au juge à être entendu : c'est l'intérêt de l'enfant qui prime donc s'il ne veut pas ... Vous n'allez pas le forcer en le frappant, n'est-ce pas ? Elle fait du chantage, cette fois elle s'en prend à ce qui vous est le plus précieux, mais au fond, c'est vous qu'elle cherche à atteindre (encore une grosse jalouse qui hait sa BF parce qu'elle lui a volé son fils chéri !)

Par **BOBO16**, le **04/03/2013** à **22:20**

Bonsoir,

Je suis une mamie juste par le nom, j'ai une petite fille de 7ans ,un petit-fils de 4ans que je ne peux voir.Ils ne savent pas que j'existe, j'ai réussi à dialoguer avec mon fils (leur père) mais avec son épouse ils ne leur ont toujours rien dit ça fait 2 ans que ça dur, ils n'ont pas trouvé le temps de leur en parler. J'ai droit d'envoyer des cadeaux mais pas leur parler ni les voir, tout

ça a commencer quand mon mari le père de mes enfants est tombé en grosse dépression (schizophrénie), ayant arrêté tout traitement,j'ai dû le quitter vu son comportement,il y a 3 ans et demander le divorce.En essayant de reprendre contact avec mon aîné,, j'ai appris la naissance de mon petit-fils et le mariage de mon fils il y a 3 ans. C 'est très douloureux ce genre de nouvelles mais il faut que j'avance, Que me conseillez-vous?  
merci

Par **cocotte1003**, le **05/03/2013** à **08:38**

bonjour, avant toutes actions en justice, essayez de trouver un accord amiable. Proposez un rendez-vous avec les parents dans n lieu neutre ou les enfants pourront s'amuser et ou vous pourrez discuter un peu avec les parents de la situation, cordialement